

ORIENTATIONS

SITE DE L'ANCIENNE INSTITUTION DES SOURDS-MUETS

Nom du lieu : Site de l'ancienne Institution des sourds-muets

Emplacement : 7400, boulevard Saint-Laurent

Arrondissement : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Les orientations de conservation sont un outil visant à encadrer l'évolution d'un lieu en conformité avec son intérêt patrimonial et les principes du développement durable de la ville fondés sur ses acquis et ses atouts culturels identitaires.

Le présent document vise, sur la base de l'énoncé d'intérêt patrimonial de l'ancienne Institution des sourds-muets, à identifier des enjeux relatifs à son intérêt patrimonial, à recommander des interventions de conservation et de mise en valeur pour le site et ses éléments caractéristiques et à établir des critères pour l'encadrement de l'évolution du lieu.

1. Enjeux, menaces et opportunités

- Le site a un grand intérêt patrimonial et plusieurs valeurs y sont attribuables.
- La transformation éventuelle du site, suite au départ anticipé des Clercs de Saint-Viateur, constitue une menace qui doit se transformer en opportunité.
- Le potentiel de développement de ce site est une opportunité pour mettre en valeur le paysage urbain du secteur.
- La demande pour de nouveaux logements est forte dans ce quartier.
- La demande en stationnement est aussi forte, ce qui occasionne une pression nuisible à la qualité des aménagements paysagers du site.
- La proximité de la station de métro De Castelnau et de grandes artères de circulation routière constitue un atout pour le développement de ce site.
- Le bâtiment principal d'origine possède une grande intégrité physique et fonctionnelle, n'a jamais été vacant et a toujours été bien entretenu depuis sa construction.

2. Recommandations :

Pour un maintien des valeurs patrimoniales du lieu, les éléments caractéristiques du site devraient idéalement recevoir les traitements suivants.

Préservation et mise en valeur :

- la forme particulière du site, découlant de la rencontre de deux trames urbaines;
- l'alignement d'arbres face à la rue Faillon;
- le volume du bâtiment principal d'origine;
- l'expression architecturale monumentale néoclassique du bâtiment principal d'origine;
- le corps central et la colonnade servant de portique principal;
- le débarcadère en hémicycle et les pelouses à l'avant;
- l'usage de la pierre grise comme matériau de parement du bâtiment principal d'origine;
- la conception rigoureuse des façades principale et latérales du bâtiment principal d'origine;
- l'escalier extérieur central et la montée vers l'entrée principale qui en résulte;
- la conception tripartite des façades du bâtiment principal d'origine;
- le fronton au centre et au sommet du bâtiment principal d'origine;
- les colonnes d'ordre ionique en façade;
- les ouvertures, leurs proportions et leur disposition sur les façades du bâtiment principal d'origine;
- le parapet à balustres au sommet des façades;
- les angles arrondis des extrémités de la façade du bâtiment principal d'origine;
- la croix des Clercs de Saint-Viateur au sommet du fronton central;
- l'inscription *Institution des sourds-muets* dans l'entablement;
- l'inscription de la date de construction sur la pierre angulaire;
- l'inscription de la date de construction du second étage sur la pierre angulaire.

Réhabilitation :

- le plan classique et les intérieurs du bâtiment principal d'origine.

Commémoration :

- son appartenance persistante au patrimoine immobilier des Clercs de Saint-Viateur;
- la carrière sur le site d'origine d'où provient le matériau de parement des principaux édifices;
- l'usage continu des fonctions communautaires et éducatives du temps de l'Institution à celui du Centre 7400.

Aucune exigence :

- les agrandissements (de qualités diverses et ajoutés sans planification d'ensemble).

3. Critères d'encadrement de l'évolution du lieu :

Les nouvelles interventions devraient présenter une expression architecturale contemporaine, en accord avec les critères suivants :

- la prédominance du bâtiment principal d'origine, quant à sa perception de sa monumentalité à partir du boulevard Saint-Laurent et de la portion avant du site, devrait être maintenue;

- aucune nouvelle construction ne devrait dépasser la hauteur du bâtiment principal d'origine;

- toute nouvelle construction devrait se distinguer du bâtiment principal d'origine aux niveaux des volumes, des ouvertures et du matériau de parement;

- les nouvelles constructions devraient recevoir un traitement architectural contemporain, sobre et unifié de façon à ne pas ajouter trop d'éléments nouveaux à un environnement déjà disparate;

- les aménagements paysagers, notamment en bordure du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, devraient faire l'objet d'une nouvelle conception contemporaine intégrant le débarcadère en hémicycle existant et l'alignement d'arbres du côté de la rue Faillon;

- la conception des nouvelles interventions devrait se faire dans l'esprit des valeurs du lieu, reflétées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

4. Définitions et principes

Selon les chartes et documents internationaux et nationaux, une approche de conservation comprend l'ensemble des actions ou processus qui visent à sauvegarder les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle afin d'en préserver la valeur patrimoniale et d'en prolonger la vie physique. Il peut s'agir de **préservation**, de **réhabilitation**, de **restauration** ou d'une combinaison de ces actions ou processus.

Dans les pratiques de la Ville de Montréal, s'ajoutent à ces possibles actions ou processus des interventions de **rénovation**, de **commémoration**, de **mise en valeur** ou toute autre intervention souhaitable dans le développement d'un projet impliquant le lieu.

La **préservation** est l'action ou processus qui vise à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un lieu patrimonial ou d'une de ses composantes tout en en protégeant la valeur patrimoniale.

La **réhabilitation** est l'action ou processus qui vise à rendre possible un usage continu ou contemporain compatible avec le lieu patrimonial, ou l'une de ses composantes en y effectuant des réparations, des modifications ou des ajouts, tout en en protégeant la valeur patrimoniale.

La **restauration** est l'action ou processus qui vise à révéler, à retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un lieu patrimonial ou d'une de ses composantes tel qu'il était à une période particulière de son histoire, tout en en protégeant la valeur patrimoniale.

La **rénovation** est l'action ou processus qui vise à redonner une intégrité perdue à un lieu patrimonial ou à une de ses composantes, sans chercher à le reproduire fidèlement.

La **mise en valeur** est l'ensemble des actions destinées à rendre lisibles les valeurs d'un lieu patrimonial, notamment en le rendant accessible, utile et compréhensible, tout en assurant sa pérennité et son intégration à un environnement de qualité.

La **commémoration** est l'action ou processus qui vise à rappeler une période, un personnage ou un événement historique par des marquages au sol, des panneaux explicatifs ou autre approche à définir avec l'objectif de perpétuer la mémoire de sa valeur patrimoniale.

Rédacteur :

Jean Laberge, architecte, BPTE

Groupe de travail :

Marie-Claude Besner, urbaniste, chef de la division urbanisme, arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Marc-André Hernandez, urbaniste, conseiller en aménagement, arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Roch Cayouette, architecte, Cardinal Hardy, Architecture, Paysage, Design urbain

Isabelle Bouchard, M.Sc.A., conseillère en aménagement

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, BPTE

Jean Laberge, architecte, BPTE

28 octobre 2009